[INSÉRER LE NOM DE LA PREMIÈRE NATION]

**PRÉAVIS DE PROJETS DE LOI SUR LES RECETTES LOCALES ET INVITATION À PRÉSENTER DES OBSERVATIONS [ET PRÉAVIS DE L’ASSEMBLÉE PUBLIQUE]**

**[Note à la Première Nation : Les Premières Nations doivent s’assurer que le présent préavis contient également tous les renseignements supplémentaires exigés par les *Normes concernant les* *préavis relatifs aux textes législatifs sur les recettes locales (2018)*, établies par la Commission.]**

**LE PRÉSENT PRÉAVIS** est donnéconformément à l’article 6 de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (la « LGFPN ») et aux *Normes concernant les préavis relatifs aux textes législatifs sur les recettes locales (2018)*, établies par la Commission de la fiscalité des premières nations.

La Première Nation [insérer le nom] (la « Première Nation ») se propose d’édicter la *Loi sur les droits de service de la Première Nation \_\_\_\_\_\_\_ (20\_\_\_)* (le « projet de loi »).

DESCRIPTION DU PROJET DE LOI : Il s’agit d’une loi édictée en vertu de l’alinéa 5(1)a.1) de la LGFPN [insérer la description des services visés par les droits imposés]. Le rapport relatif à la loi sur les droits de service fait état du coût projeté du service, de la manière dont ce coût a été calculé et de la portion du coût total que la Première Nation recouvrera au moyen des droits de service imposés par cette loi.

Une copie du projet de loi et du rapport relatif à la loi sur les droits de service peut être obtenue de la Première Nation à l’adresse indiquée ci-dessous. Le rapport relatif à la loi sur les droits de service est aussi accessible pour consultation sur le site Web de la Première Nation {*insérer le lien au site Web de la Première Nation*}.

**[Note à la Première Nation : Si le Conseil choisit l’alinéa 5.3a) des Normes concernant les préavis, le libellé suivant peut être utilisé dans ce préavis :** Une description des principaux éléments du projet de loi est accessible pour consultation sur le site Web de la Première Nation {*insérer le lien au site Web de la Première Nation*}.

OBSERVATIONS ÉCRITES : Le Conseil de la Première Nation invite les intéressés à présenter des observations écrites au sujet du projet de loi. Si vous souhaitez présenter des observations écrites, elles doivent être reçues par la Première Nation à l’adresse indiquée ci-dessous au plus tard à [indiquer l’heure], le [indiquer la date limite]. Le Conseil prendra en compte toutes les observations écrites reçues conformément au présent préavis avant d’édicter le projet de loi.

**[Note à la Première Nation : Si le Conseil choisit l’alinéa 5.3b) des Normes concernant les préavis, le libellé suivant peut être utilisé dans ce préavis :** SÉANCE PORTES OUVERTES : Le Conseil de la Première Nation fournira des renseignements sur le projet de loi lors d’une séance portes ouvertes qui aura lieu à [indiquer l’heure], le [indiquer la date], à [indiquer le lieu].

[*Remarque : Si le Conseil décide de tenir une assemblée publique, le préavis doit faire mention des date, heure et lieu de celle-ci. Le libellé suivant peut être utilisé :* assemblée publique : Le Conseil de la Première Nation étudiera le projet de loi lors d’une assemblée publique qui aura lieu à [indiquer l’heure], le [indiquer la date], à [indiquer le lieu].

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir plus de renseignements sur le projet de loi ou le présent préavis [ou l’assemblée publique], veuillez communiquer avec [insérer le nom/titre], à [indiquer l’adresse], par téléphone au [indiquer le numéro] ou par courriel à [indiquer l’adresse électronique].

Date : [indiquer la date du préavis]